

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Lundi 30 novembre 2020
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:31:06] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0557
16 (*Le témoin s’exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:30] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:43] Je vous remercie, Monsieur le
21 Président.
22 La situation en République du Mali, affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz*
23 *Ag Mohamed Ag Mahmoud*, référence ICC-01/12-01/18.
24 Et pour le compte rendu d’audience, nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:04] Merci beaucoup, Madame la
26 greffière.
27 Comme d’habitude, nous allons commencer avec les présentations, d’abord, le
28 Bureau du Procureur.

- 1 Madame la Procureur.
- 2 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:32:21] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 3 Mesdames les juges.
- 4 Au nom de l'Accusation aujourd'hui, M^{me} Nelly Corbin, M^{me} Marie-Jeanne Sardachti,
- 5 M. Gilles Dutertre et moi-même, Dianne Luping.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:43] Merci beaucoup, Madame Luping.
- 7 Maintenant, la Défense ; Maître Taylor.
- 8 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:32:49] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 9 Mesdames les juges. Bonjour à tous.
- 10 Je m'appelle Melinda Taylor, je représente M. Al Hassan avec M^{me} Dolly Chahla.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:04] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 12 Et maintenant, les représentants légaux des victimes. Maître Nsita.
- 13 M^e NSITA : [09:33:12] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames
- 14 les juges.
- 15 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Claire Laplace et de moi-
- 16 même, Fidel Nsita Luvengika.
- 17 Merci.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:28] Merci beaucoup, Maître Nsita.
- 19 Je me tourne à présent vers le témoin et son assistant.
- 20 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:58] (*Intervention non interprétée*)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:58] Au nom de la Chambre, j'aimerais
- 23 vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la
- 24 vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.
- 25 Est-ce qu'il y a l'interprétation pour le témoin, Madame la greffière ?
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:34:28] Message à la cabine songhaï : pourriez-vous
- 27 interpréter les paroles du juge Président, s'il vous plaît ?
- 28 Message à la cabine songhaï, est-ce que vous m'entendez.

1 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [09:34:54] Bonjour, on vous entend, mais
2 on n'entend qu'arabe ici.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:35:00] Vous entendez que l'arabe, très bien. Donnez-moi
4 un moment, s'il vous plaît.

5 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [09:35:09] Cabine songhaï, on entend
6 qu'arabe ici.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:20] Monsieur le Président, le problème
8 est résolu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:23] Très bien. Merci beaucoup, Madame
10 la greffière. Alors, je recommence.

11 Bonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:34] Oui, bien sûr.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:40] Au nom de la Chambre, j'aimerais
14 vous souhaiter la bienvenue.

15 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire
16 concernant M. Al Hassan.

17 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
18 identité ne soit pas révélée au public.

19 Chaque fois que vous devrez donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre
20 identité, nous en parlerons à huis clos partiel. Ainsi, personne à l'exception des gens
21 qui sont dans cette salle d'audience ne pourra vous entendre.

22 Vous avez bien compris ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:21] Oui, j'ai compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:25] Merci beaucoup.

25 Je vais à présent procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66,
26 paragraphe premier, du Règlement de procédure et de preuve. C'est l'engagement
27 solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité. Alors, je vous prie de
28 répéter après moi.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:16] D'accord.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:17] « Je déclare solennellement... »
- 3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:25] Je déclare solennellement...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:28] « ... que je dirais la vérité... »
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:34] ... de dire la vérité...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:39] « ... toute la vérité... »
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:43] ... toute la vérité...
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:46] « ... rien que la vérité. »
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:51] ... et rien que la vérité.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:54] Merci beaucoup.
- 11 Monsieur le témoin, vous êtes maintenant sous serment.
- 12 Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et les
- 13 représentants de l'Accusation vous ont déjà dit ce que cela signifie.
- 14 J'ai maintenant quelques conseils d'ordre pratique pour vous.
- 15 Vous devrez garder à l'esprit tout au long de votre déposition que tout ce qui est dit
- 16 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en
- 17 plusieurs langues par les interprètes. Il est donc important de parler clairement et
- 18 lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a
- 19 terminé de poser sa question ; comptez jusqu'à trois dans votre tête avant de
- 20 répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations soient dûment
- 21 consignées.
- 22 Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous
- 23 souhaitez intervenir.
- 24 Avez-vous bien compris ?
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:46] J'ai bien compris.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:48] Très bien.
- 27 Nous... nous allons maintenant entendre votre déposition. Vous serez interrogé par
- 28 les parties et, éventuellement, par la Chambre.

1 Avant de donner la parole au Procureur, j'aimerais signaler aussi pour le procès-
2 verbal que l'accusé est présent aujourd'hui dans la salle d'audience.

3 Madame la Procureur le témoin est à vous pour l'interrogatoire principal.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:42:31] Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [09:42:40]

7 Q. [09:42:41] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [09:42:44] Bonjour.

9 Q. [09:42:47] Monsieur le témoin, mon nom est Dianne Luping, et vous vous
10 souviendrez peut-être que nous nous sommes déjà rencontrés.

11 R. [09:43:21] Oui, je me souviens.

12 Q. [09:43:26] Monsieur le témoin, avant de commencer, je voulais vous rappeler un
13 certain nombre de choses. Tout d'abord, n'oubliez pas de parler assez fort et plus
14 près du micro — le plus près possible.

15 Deuxième chose, si quelqu'un vous pose une question qui ne vous semble pas claire
16 ou que vous ne comprenez pas, demandez à cette personne soit de la répéter, soit de
17 la préciser.

18 R. [09:44:39] D'accord.

19 Q. [09:44:41] Et si vous ne connaissez pas la réponse à la question ou si vous ne vous
20 souvenez pas, dites-le.

21 R. [09:45:06] D'accord.

22 Q. [09:45:08] Et s'il y a des questions qui pourraient permettre de révéler votre
23 identité, je demanderai l'autorisation du Président pour passer au huis clos partiel. Je
24 vous rappelle que cela veut dire que personne en dehors de ce prétoire ne peut
25 entendre les informations que vous donnez, qui pourraient permettre de vous
26 identifier.

27 R. [09:45:55] D'accord.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [09:45:59] Monsieur le Président, avec votre

1 autorisation, je voudrais que l'on passe au huis clos partiel, ça ne devrait pas durer
2 plus de 10 minute, peut-être moins. Les questions permettraient d'identifier le
3 témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:13] Madame la greffière, huis clos
5 partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:30] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*
12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:49] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:01:01] Merci beaucoup.
15 Madame la Procureur.
16 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:01:08]
17 Q. [10:01:12] Monsieur le témoin, étiez-vous présent à Tombouctou lorsque la ville a
18 été prise par des groupes armés ?
19 R. [10:01:30] Oui, j'étais présent.
20 Q. [10:01:40] Est-ce que vous vous souvenez de l'année où ça s'est passé ?
21 R. [10:01:50] Oui, bien sûr, je me rappelle.
22 Q. [10:02:06] Et quelle était l'année ?
23 R. [10:02:13] 2012.
24 Q. [10:02:22] Et après que ces groupes armés, en 2012, aient repris le contrôle, quel
25 groupe dirigeait la ville de Tombouctou ?
26 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:02:02] Message de la cabine songhaï : le
27 son se coupe par endroit, Monsieur le Président.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:02:54] Madame la Procureur, peut-être qu'il

1 faut répéter, parce que les interprètes n'ont pas entendu.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:03:07] Pas de problème.

3 Q. [10:03:09] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question.

4 Après que les groupes armés aient... se soient emparés de Tombouctou en 2012,
5 savez-vous quel groupe dirigeait la ville de Tombouctou ?

6 R. [10:03:58] On les appelle les islamistes, en ce moment, c'est les islamistes qui
7 dirigeaient Tombouctou.

8 Q. [10:04:16] Connaissez-vous des noms pour ces islamistes, ces groupes d'islamistes
9 qui dirigeaient la ville ?

10 R. [10:04:48] Le nom que je connais, c'est Ansar Dine.

11 Q. [10:05:04] Et comment avez-vous appris ce nom Ansar Dine ?

12 R. [10:05:21] Ansar Dine, je l'entendais dans la bouche de ces mêmes personnes-là. À
13 chaque fois, ils disent « Ansar Dine, Ansar Dine ».

14 Q. [10:05:50] Je ne vais pas vous demander de nom pour le moment, Monsieur le
15 témoin, je vous les demanderais tout à l'heure. Mais ce groupe qui s'appelle lui-
16 même Ansar Dine, quel genre de vêtements est-ce qu'ils portaient ?

17 R. [10:06:21] Bon, les habits qu'ils portaient, c'est des habits en couleur de sable. C'est
18 aussi...

19 Q. [10:07:11] Vous avez déclaré qu'ils portaient des vêtements de couleur sable. Est-
20 ce qu'ils portaient d'autres couleurs, d'autres vêtements d'autres couleurs ?

21 R. [10:07:50] Bon, les habits qu'ils portaient, c'est en couleur sable, c'est-à-dire les
22 tenues qu'ils portaient. Mais il y a d'autres... ils peuvent porter d'autres types
23 d'habits.

24 Q. [10:08:22] Et quels autres types d'habits ; vous souvenez-vous ?

25 R. [10:08:33] Il y a d'autres qui portaient des habits blancs, d'autres des habits noirs,
26 d'autres des habits bleus et d'autres des habits en couleur cendre.

27 Q. [10:09:23] Ces vêtements de couleur bleue, est-ce que vous pourriez les décrire,
28 est-ce que vous pourriez les décrire ? quel genre de vêtement est-ce que c'étaient ?

1 R. [10:10:02] C'est des habits bleus qui s'arrêtent au niveau des genoux.

2 Q. [10:10:20] Et est-ce que vous pourriez décrire le genre de pantalons qu'ils
3 portaient ?

4 R. [10:10:27] Les pantalons qu'ils portaient, ces pantalons, il y en a qui portaient des
5 pantalons... des tenues, mais limités au niveau des genoux ; les pantalons sont
6 limités au niveau des genoux.

7 Q. [10:11:18] Quel genre de véhicules conduisaient-ils ?

8 R. [10:11:33] Il y a des... des véhicules qui ne sont pas couverts et des véhicules qui
9 sont tout couverts.

10 Q. [10:12:11] Et quel genre de véhicules... de quel genre de véhicules s'agissait-il ?
11 Quelle taille avaient-ils, par exemple ?

12 R. [10:12:34] Ce sont des véhicules 4x4 pick-up.

13 Q. [10:12:50] Est-ce qu'ils avaient des armes ?

14 R. [10:13:02] Oui, oui, bien sûr, ils portaient des armes.

15 Q. [10:13:13] Quel genre d'armes portaient-ils ?

16 R. [10:13:26] Oh ! il y avait des kalaches.

17 Q. [10:13:44] Et ce groupe qui s'appelait lui-même « Ansar Dine », est-ce qu'ils
18 avaient un drapeau que vous ayez vu ?

19 R. [10:14:14] Oui, ils avaient un drapeau de couleur noire et il y a de la couleur
20 blanche au travers.

21 Q. [10:14:33] Je vais vous demander tout à l'heure où vous avez vu le drapeau,
22 Monsieur le témoin, mais pour ce qui est des personnes qui étaient membres de
23 Ansar Dine, à quelles ethnies appartenaient-« ils » ?

24 R. [10:15:14] Bon, ils... ils sont pas de la même ethnie, ils sont mélangés ; c'est des
25 mélanges.

26 Q. [10:15:43] Et quels étaient ces mélanges, ces différents groupes ethniques ?

27 R. [10:15:57] Bon, il y avait des Arabes, des Touareg, des Soninké, des Songhaï aussi.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [10:16:54] Je vois qu'il y a une différence en français...

1 entre les transcriptions française et anglaise. Je voudrais préciser cela, Monsieur le
2 témoin.

3 Q. [10:17:08] Est-ce que vous avez parlé des Soninké ?

4 R. [10:17:12] Soninké... c'est Marka, c'est Marka que j'ai dit, parce que Marka et
5 Soninké, c'est pas la même chose ; c'est Marka que j'ai dit.

6 Q. [10:17:57] Vous avez mentionné ce groupe les Marka et puis est-ce que vous... est-
7 ce que j'ai bien entendu, que vous avez parlé des « Sonkalé » ? Est-ce que j'ai bien
8 entendu, est-ce que je prononce correctement ?

9 R. [10:18:30] Sarakolé.

10 Q. [10:18:48] Et quelles sont les langues que parlent ces différents groupes ?

11 R. [10:19:05] Bon, il y en a qui parlent songhaï, il y en a qui parlent tamasheq et il y
12 en a qui parlent arabe.

13 Q. [10:19:36] Et ce groupe à Tombouctou qui dirige la ville, est-ce que vous savez
14 comment ils s'organisaient eux-mêmes ?

15 R. [10:20:04] La manière dont ils se... s'organisaient, en fait, les... ce que je connais, ce
16 que je peux dire, c'est la manière dont ils m'ont appréhendé, la manière dont on s'est
17 approchés, mais chaque sous-groupe fait un... un autre travail.

18 Q. [10:21:15] Je vais vous poser des questions sur la manière dont ils vous ont
19 appréhendé à huis clos partiel. Mais avant cela, lorsque vous dites que vous savez la
20 manière dont ils semblent être, qu'est-ce que vous entendez par là ?

21 R. [10:22:20] Bon, ce que je voulais dire à ce niveau, j'attends qu'il y ait le moment de
22 dire, pour le dire, qu'il soit le moment de dire.

23 Q. [10:22:45] Vous préféreriez que je pose cette question plus tard à huis clos partiel,
24 est-ce que c'est cela que vous voulez dire ?

25 R. [10:23:09] Comme vous m'avez demandé de quelle manière ils travaillent, j'ai déjà
26 donné une réponse, mais j'attends d'autres questions pour répondre.

27 Q. [10:23:37] Vous avez également mentionné que chaque sous-groupe faisait un
28 travail différent ; de quels sous-groupes voulez-vous parler ?

1 R. [10:24:11] Bon... Bon, il y en a qui sont des policiers, il y en a qui sont des
2 militaires. Il y a aussi les juges.

3 Q. [10:24:47] Après que Ansar Dine « se soit » emparé de Tombouctou, est-ce que la
4 vie à Tombouctou était différente de celle que vous aviez à Tombouctou
5 précédemment ?

6 R. [10:25:22] Bon, la vie à Tombouctou a changé, a changé... la vie a changé parce que
7 des gens qui ne connaissaient pas des armes, jusqu'à ce que vous commencez à
8 entendre des armes partout, bon, ça a vraiment changé.

9 Q. [10:26:03] À part le fait que vous entendiez des armes, est-ce que la vie a changé
10 d'autre manière ?

11 R. [10:26:25] Bon, il y a aussi le fait qu'on peut être assis jusqu'à ce qu'ils chassent des
12 gens qui vont courir pour entrer dans les maisons.

13 Q. [10:27:19] Et lorsque vous dites qu'ils... qu'ils pourchassaient les gens, qu'ils
14 allaient après les gens — dans la transcription française —, est-ce que vous savez
15 pourquoi ils les poursuivaient ?

16 R. [10:27:50] Bon, quand ils aperçoivent des... des gens qui ont des pantalons longs,
17 ils les pourchassent, des gens qui s'arrêtent avec des copines dans la rue, ils les
18 pourchassent.

19 Q. [10:28:42] Et vous dites qu'ils poursuivaient des gens qui portaient des pantalons
20 longs, est-ce que c'étaient des hommes ou des femmes ?

21 R. [10:29:03] Bon, ils poursuivaient des femmes, ils poursuivaient des hommes.

22 Q. [10:29:11] Commençons par les hommes. S'ils attrapaient un homme qui portait
23 des pantalons longs, est-ce que vous savez ce qui lui arrivait ?

24 R. [10:29:46] Bon, s'ils attrapent un homme qui a un long pantalon, ils le frappent et
25 puis ils coupent le pantalon.

26 Q. [10:30:08] Et comment est-ce que vous savez cela ?

27 R. [10:30:17] Bon, j'ai vu. Ça s'est passé devant moi aussi.

28 Q. [10:30:28] Et pouvez-vous donner un exemple de ce que vous avez vu ? Est-ce que

1 vous savez qui frappait les gens ? Est-ce que vous savez qui étaient ces gens qui
2 frappaient les autres que vous avez vus ?

3 R. [10:31:21] Bon, il y a un qu'ils ont attrapé, c'est un voisin à moi. Ils l'ont attrapé, ils
4 ont... ils l'ont frappé, ils ont coupé son pantalon. Il y a aussi une de mes sœurs, de
5 passage, je l'ai vue, ils l'ont attrapée aussi, ils l'ont frappée et ils l'ont amenée.

6 Q. [10:31:56] Monsieur le témoin, je vais vous poser d'autres questions sur le nom de
7 ces deux personnes, en audience à huis clos partiel.

8 Mais est-ce que vous savez pourquoi ils attrapaient et ils frappaient les gens,
9 commençons par les hommes, des hommes qui portaient des pantalons longs ?

10 R. [10:32:42] Bon, les pantalons, pourquoi on frappait ces gens-là ? C'est parce que
11 dans leurs principes, ils demandaient à ce que les pantalons se limitent en haut des
12 chevilles.

13 Q. [10:33:20] Et qu'est-ce que vous entendez par « selon leurs principes, que les
14 pantalons devaient être au-dessus de la cheville... au-dessus du genou » ?
15 Qu'entendez-vous par « selon leurs principes » ?

16 R. [10:34:08] Bon, ils disent que ce n'est pas bon, que c'est... c'est interdit, c'est du
17 *haram*.

18 Q. [10:34:32] Lorsque vous avez dit que les hommes étaient attrapés et frappés parce
19 qu'ils portaient des pantalons longs, savez-vous s'ils étaient jugés avant que cela se
20 produise ?

21 R. [10:35:05] Bon, je n'ai pas vu la chose-là, mais ce que j'ai... j'ai pu voir quand
22 même, c'est qu'ils ont frappé la personne, ils ont coupé son pantalon, ils ont emmené
23 tout ce qu'il portait comme bracelets.

24 Q. [10:35:56] Et à qui ôtaient-ils des bracelets, est-ce que c'étaient à des hommes, à
25 des femmes, ou aux deux ?

26 R. [10:36:20] Celui dont ils ont retiré ses bracelets, c'était un homme, c'est un homme.

27 Q. [10:36:33] Et est-ce que vous savez pourquoi ?

28 R. [10:36:42] Je n'ai pas compris.

1 Q. [10:36:47] Est-ce que vous avez appris pourquoi on avait retiré les bracelets à cet
2 homme ?

3 R. [10:36:57] Bon, ils disent que c'est interdit qu'un homme porte... porte des
4 bracelets, ils disent que c'est interdit.

5 Q. [10:37:27] Et est-ce qu'ils ont expliqué pourquoi c'était interdit ?

6 R. [10:37:41] Bon, moi personnellement, je n'ai pas entendu. Je ne les ai pas entendu
7 dire pourquoi.

8 Q. [10:38:05] Quel était le type de bracelet qui était interdit ?

9 R. [10:38:19] Bon, ils disaient que les bracelets en argent, et même les chaînes on...
10 que c'est interdit de porter les chaînes.

11 Q. [10:38:51] Et ces bracelets et ces chaînes, est-ce que... est-ce que c'était simplement
12 décoratif ou bien est-ce qu'ils avaient un sens particulier pour les gens ?

13 R. [10:39:19] Bon, les bracelets, il y en a qui les portaient traditionnellement pour des
14 problèmes de crampes, souvent, en termes de médicaments. Mais il y en a aussi qui
15 les portent pour juste se maquiller.

16 Q. [10:40:13] Et ces bracelets utilisés à une fin médicale, où est-ce qu'ils les
17 obtenaient ?

18 R. [10:40:46] Bon, ils partent les... les fabriquer à... chez... et puis ils amènent chez le
19 marabout pour des incantations.

20 Q. [10:41:15] Est-ce que vous pouvez expliquer ce qu'est un marabout ?

21 R. [10:41:27] Bon, on connaît les marabouts comme des gens qui font des incantations
22 pour les gens et puis qui lisent les *kitab*... des livres.

23 Q. [10:41:49] Et quand vous parlez d'incantations, est-ce qu'il s'agit d'incantations
24 religieuses ?

25 R. [10:42:11] Oui, oui, il y a tout ça là, oui.

26 Q. [10:42:30] Ces incantations religieuses du marabout, est-ce qu'elles sont
27 musulmanes ?

28 R. [10:42:52] Bon, je ne peux pas expliquer brièvement, mais c'est quelque chose que

1 j'ai trouvé... j'ai... trouvé, et ça continue chez nous.

2 Q. [10:43:23] Je vais reformuler ma question, Monsieur le témoin.

3 Le marabout et les incantations religieuses des marabouts, est-ce que ça fait partie de
4 la religion de l'islam ou bien c'est quelque chose d'extérieur à l'islam ?

5 R. [10:44:09] Bon, comme je l'ai dit, c'est une pratique que j'ai trouvée, et c'est cette
6 pratique, ça date de longtemps, et puis on la pratique. Bon, je n'ai jamais cherché à
7 détailler est-ce que ça fait partie ou pas.

8 Q. [10:44:52] Un peu plus tôt, Monsieur le témoin, vous avez déclaré qu'ils avaient
9 dit qu'il y avait des choses qui étaient interdites, ou *haram* ; est-ce que vous pouvez
10 expliquer aux juges ce que vous entendez par « *haram* » ?

11 R. [10:45:39] Ceux qui disent que c'est *haram*, c'est les pantalons longs et les bracelets.
12 Ces gens-là disent que c'est *haram*, donc je l'entends comme ça, bon, nous aussi, on le
13 dit comme ça.

14 Q. [10:45:59] Mais si vous devez expliquer le concept de *haram*, le sens du mot *haram*
15 pour quelqu'un qui n'est pas musulman, qu'est-ce que cela veut dire, « *haram* » ?

16 R. [10:46:14] Bon, « *haram* », c'est quelque chose qui n'est pas bon, quelque chose qui
17 n'est pas bon, c'est ce qu'on appelle « *haram* ».

18 Q. [10:46:47] Monsieur le témoin, vous avez expliqué que les membres d'Ansar Dine
19 pourchassaient également les femmes. Est-ce que vous avez appris pourquoi on
20 pourchassait aussi les femmes ?

21 R. [10:47:17] Bon, les femmes sont pourchassées parce que, souvent, ils trouvaient
22 des femmes arrêtées dans la rue avec des... des garçons, des hommes. Et il y a
23 d'autres femmes aussi dont tous les corps ne sont pas couverts par leurs habits, c'est
24 ces femmes-là qu'ils pourchassaient.

25 Q. [10:48:12] Et commençons par ce que vous avez dit, que « leurs corps n'étaient pas
26 entièrement recouvert par leurs vêtements » ; est-ce que c'est quelque chose que
27 vous avez vu vous-même, des femmes qui étaient pourchassées parce que leurs
28 corps n'étaient pas couverts ?

1 R. [10:48:58] Bon, il s'agit des femmes dont les habits ne couvrent pas tout le corps, il
2 y a des bras qui sont dehors, des femmes qui... qui ne portent pas de foulards, donc
3 c'est ces femmes-là qu'ils pourchassaient.

4 Q. [10:49:30] Qu'est-ce qui arrivait à ces femmes, si on les arrêtait ?

5 R. [10:49:45] Bon, il y a des autres qu'ils amènent pour les enfermer ; il y en a qu'ils
6 les emmènent, les frappent, les enferment, après, ils les relâchent.

7 Q. [10:50:21] Et comment est-ce que vous le savez ?

8 R. [10:50:41] Bon, c'est des choses qui se sont passées devant moi. Il y a... il y a une
9 qui a été frappée devant moi ; et il y a une autre qu'ils ont emmenée et ils l'ont
10 enfermée, après, ils l'ont relâchée.

11 Q. [10:51:06] Je demanderai leurs noms en audience à huis clos partiel.

12 Vous avez dit que les femmes étaient également pourchassées si on les trouvait dans
13 la rue avec des garçons. Est-ce que vous pouvez expliquer ce qui se passait ?

14 R. [10:51:39] Bon, il y a des gens qui prenaient la fuite ; dès qu'ils les voient arriver,
15 ils prenaient la fuite.

16 Q. [10:52:00] Et est-ce que vous avez vu quelqu'un qui se faisait attraper ?

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 Q. [10:53:14] Pourriez-vous expliquer s'il y avait quelque chose d'autre qui était
20 interdit ? Vous avez parlé de ce que les gens portaient, avec qui ils étaient ; est-ce que
21 vous avez connaissance d'autres choses qui étaient interdites par le groupe Ansar
22 Dine ?

23 R. [10:53:47] Je n'ai pas compris cette question.

24 Q. [10:54:08] Je vais la reformuler.

25 Est-ce que... Est-ce qu'Ansar Dine interdisait autre chose dans la vie quotidienne des
26 gens ?

27 R. [10:54:54] Bon, ce qui a pu changer, ce... c'est que tout... tout ce qui passait avant à
28 Tombouctou, ils ont... tout a changé. La vie de Tombouctou a changé, toute la

1 tradition.

2 Q. [10:55:26] Quand vous dites « toutes les traditions ont changé », est-ce que vous
3 pouvez expliquer ce que vous entendez par là ?

4 R. [10:56:22] Bon, ils ont... avant, les recueils sur les tombes, au niveau des cimetières,
5 étaient interdits, ils ont changé ça. Même les... les mariages, les cérémonies, ils ont
6 tout changé, donc on ne pouvait *même plus faire de cérémonies.

7 Q. [10:56:54] Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous dites que cela a changé, les
8 tombes dans le cimetière ?

9 R. [10:57:35] Bon, généralement, les parents qui sont décédés, au niveau des
10 cimetières, très souvent, les gens partaient recouvrir les tombes, s'il y a manque de...
11 de terre, donc les gens recouvraient ces tombes-là. Tout ça était interdit.

12 Q. [10:58:08] Et savez-vous si... ce qui se passait si les gens recouvraient ces tombes ?

13 R. [10:58:25] Bon, lorsqu'ils ont interdit ça, tous... toute personne qu'ils trouvaient au
14 niveau des cimetières, ils... ils les frappaient. Donc, il y en a qui prenaient la fuite, il y
15 en a qui sautaient les murs pour... pour s'enfuir.

16 Q. [10:59:20] Et comment est-ce que vous le savez ?

17 R. [10:59:26] Bon, une fois, oui, ça s'est passé. Moi, j'étais de passage, je... je passais
18 « au » côté des cimetières pour aller chez moi et j'ai... j'ai pu voir un cas.

19 Q. [11:00:05] Je vous demanderai le nom du cimetière en audience à huis clos partiel.
20 Vous avez également déclaré que vous ne pouviez pas avoir de cérémonies ; est-ce
21 que vous pouvez expliquer de quel genre de cérémonie vous parlez ?

22 R. [11:00:58] Bon, on ne pouvait plus écouter de la musique, il y a aussi une fête
23 traditionnelle des femmes qu'ils ont « interdit ».

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:01:18] Monsieur le Président, je suis consciente
25 que l'heure passe, est-ce que vous me permettez de poser une question
26 supplémentaire au sujet des traditions ?

27 *(Le Président hoche la tête)*

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:01:35]

1 Q. [11:01:35] Monsieur le témoin, vous avez parlé de la cérémonie traditionnelle des
2 femmes, qui était également interdite ; est-ce que vous pouvez expliquer quelle est
3 cette cérémonie ?

4 R. [11:02:14] Bon, c'était une cérémonie dans laquelle ils faisaient le tour de la... les
5 femmes faisaient le tour de la mosquée. Après, elles se rendent à la place qu'on
6 appelle place de Sankoré, et voilà ; ils mettaient des habits là-bas pour se retrouver
7 là-bas.

8 Q. [11:02:48] Et est-ce que vous savez quand cette cérémonie avait lieu, d'habitude ?

9 R. [11:03:08] Bon, c'est... je ne connais pas la vraie date, mais c'est chaque année, c'est
10 chaque année.

11 Q. [11:03:35] Est-ce que c'est avant ou après Ramadan ?

12 R. [11:03:55] Bon, je... je... je peux pas mentir sur la date, je peux pas mentir sur la
13 date. Je sais quand même que c'est une fois par an, je ne me rappelle pas de la date.

14 Q. [11:04:12] La dernière question sur le sujet, si la Cour m'y autorise.

15 Est-ce que vous savez pourquoi ça a été interdit ? Est-ce qu'on vous l'a dit ?

16 R. [11:04:35] Bon, je n'ai pas entendu, je n'ai pas entendu. Ils n'ont dit à personne.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:04:54] Je vous remercie Monsieur le témoin. Nous
18 allons faire une pause. J'aurai d'autres questions à votre endroit après la pause.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:05:07] Voilà. Nous allons nous interrompre
20 pendant environ une demi-heure, et nous reprendrons à 11 h 30.

21 L'audience est suspendue.

22 M^{me} L'HUISSIER : [11:05:18] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 11 h 05)*

24 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

25 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:13] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:24] L'audience est reprise.

1 La parole est toujours à M^{me} la Procureur pour la suite de l'interrogatoire principal.

2 Madame la Procureur.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:33:58] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [11:34:03] Monsieur le témoin, nous sommes toujours en audience publique.

5 Juste avant la pause, vous avez expliqué que les cérémonies avaient été interdites et
6 vous avez donné un exemple de la cérémonie traditionnelle des femmes.

7 Avez-vous d'autres exemples de cérémonies qui ont été interdites ?

8 R. [11:35:03] Bon, ce dont je me souviens maintenant, c'est ce que je vous avais dit :
9 ce sont ces exemples-là dont je vous ai parlé, mais il y a un autre exemple aussi,
10 c'est-à-dire une femme *qui a un enfant hors mariage, ça aussi, c'est... c'est interdit.

11 Q. [11:36:07] Je vais vous poser des questions sur des noms — je vais le faire en
12 audience à huis clos partiel —, mais vous avez également déclaré que les choses
13 avaient changé s'agissant des mariages.

14 Est-ce que vous pourriez expliquer ce qui avait changé exactement ?

15 R. [11:36:49] Bon, quand ces gens-là sont venus, ils ont changé le règlement des dots,
16 c'est-à-dire qu'ils ont dit que la... la dot ne doit pas dépasser 15 000 francs, soit
17 20 000 francs, alors qu'on pouvait... on pouvait discuter ça, avant — 100 000 ou
18 150 000.

19 Q. [11:37:42] Et y a-t-il eu d'autres changements, s'agissant des mariages ?

20 R. [11:38:25] Bon, il y avait aussi le fait que quand une femme se marie, les oncles
21 l'amènent pour passer une journée. Et soit, si c'est un homme, les femmes l'amènent
22 pour passer une journée. Après, traditionnellement, il y a des choses à payer pour
23 l'amener... pour la faire retourner à la maison ; bon, tout ça a été changé.

24 Q. [11:39:05] Pour le procès-verbal, dans la transcription française, il est fait référence
25 aux « oncles » alors que dans la transcription anglaise, on parle seulement des
26 « hommes ».

27 Monsieur le témoin, je voudrais préciser cela : est-ce que vous avez parlé des
28 « oncles » ou des « hommes » ? Il y a une différence entre les deux transcriptions.

1 R. [11:39:36] C'est deux choses à part, c'est deux choses à part entière.

2 Q. [11:40:06] Est-ce que vous avez utilisé le terme « oncle » ? Est-ce que ce sont les
3 oncles qui les ramènent à la maison, ou bien est-ce que c'est simplement une
4 référence à des hommes, qui les ramènent à la maison ?

5 R. [11:40:32] Je disais que lorsqu'une femme se marie, les femmes... *elles amènent la
6 femme chez elle, les... l'homme aussi est amené chez lui. Maintenant, les amis de
7 l'homme, les amis de l'homme, en partant chercher la femme, traditionnellement, ils
8 prennent quelque chose avec eux... les femmes... avec les hommes.

9 Q. [11:41:38] Une partie de votre réponse n'a pas bien été saisie. De quelle manière
10 est-ce que les amis sont impliqués dans tout cela, qu'est-ce que font les amis ?

11 R. [11:41:57] Oui, en fait, comme je vous avais expliqué, c'est quand le mariage est
12 fait, le jour du mariage, les hommes... l'homme... le marié, il passe la journée avec ses
13 camarades, ses camarades d'âge, et c'est la même chose aussi du côté de la femme.
14 La femme aussi passe la journée avec ses camarades. C'est ce que j'avais dit.

15 Q. [11:43:03] Et cette journée qu'ils passent ensemble, est-ce que c'est une
16 célébration ; qu'est-ce qu'ils font ?

17 R. [11:43:22] Oui, en fait, oui, ils s'amusent ensemble, ils jouent de la musique.
18 Vraiment, c'est juste, ils s'amusent ensemble.

19 Q. [11:43:46] Et cette célébration, vous avez dit qu'elle n'était plus autorisée par
20 Ansar Dine.

21 R. [11:44:05] Oui, effectivement, ils ont... ils ont interdit ça, ils disent que ce n'est pas
22 *halal*, c'est du *haram*.

23 Q. [11:44:23] Avant la pause, vous avez dit « tout avait changé pour ce qui est de la
24 vie de tous les jours pour les gens ». Est-ce que vous pourriez... Est-ce que vous vous
25 souvenez d'autres choses qui ont changé, d'autres exemples que vous avez... vous
26 pourriez donner ?

27 R. [11:44:52] En réalité, je ne me rappelle pas d'autre chose quand même. Je ne me
28 rappelle pas d'autre chose qui a changé. Je ne me rappelle pas.

1 Q. [11:45:14] Et que... qu'avez-vous pensé de ces changements, comment avez-vous
2 réagi ?

3 R. [11:45:56] Ce qui a changé a changé, voilà. Ce qui a changé a changé. Et nous
4 autres, là, est-ce que nous avons un moyen pour pouvoir changer les choses ? Les
5 choses ont changé, ça a changé. Voilà.

6 Q. [11:46:18] Vous souvenez-vous du moment où Ansar Dine a quitté Tombouctou ?

7 R. [11:46:38] La nuit qu'ils ont quitté, je me souviens, mais *je n'ai pas les dates.

8 Q. [11:46:50] Et en quelle année sont-ils partis ?

9 R. [11:47:02] Bon, ils ont quitté Tombouctou en 2013.

10 Q. [11:47:13] Et quelle a été votre réaction lorsqu'ils ont quitté Tombouctou ?

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 Q. [11:48:10] Et lorsque Ansar Dine est parti, est-ce que vous avez remarqué de
15 quelle manière la population, en général, a réagi ?

16 R. [11:48:34] Je n'ai pas compris.

17 Q. [11:48:39] Lorsque Ansar Dine est parti, comment est-ce que la population a
18 réagi ?

19 R. [11:49:02] Bon, quand ils sont partis, la population a commencé à récupérer, petit à
20 petit, leurs... leurs travaux habituels. Ceux qui avaient des travaux, ils ont récupéré
21 leurs travaux.

22 Q. [11:49:48] Est-ce qu'ils ont eu une réaction émotionnelle d'une manière ou d'une
23 autre ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:04] Maître Taylor.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:50:06] Nous avons été très indulgents vis-à-vis de
26 certaines de ces questions, mais quand on demande au témoin comment des
27 personnes inconnues ont réagi de manière émotionnelle, c'est vraiment la définition
28 même de la spéculation.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:30] Maître Taylor, je ne suis pas d'accord
2 avec vous, parce que le témoin était sur place, il a vu des gens réagir, il pouvait
3 observer. Moi, je peux vous observer, voir si vous êtes contente ou fâchée ou...
4 confuse. Donc, je crois que c'est une bonne question.

5 Témoin, répondez, s'il vous plaît.

6 R. [11:51:01] Répétez, s'il vous plaît.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:51:05]

8 Q. [11:51:07] D'après ce que vous avez pu voir, d'après ce que vous avez pu
9 entendre, est-ce que la population a réagi avec une émotion que vous avez pu voir
10 vous-même ?

11 R. [11:51:41] Bon, quand ces gens-là sont partis, ça a beaucoup plu à la population, ça
12 leur a vraiment beaucoup plu.

13 Q. [11:51:55] Comment est-ce que vous avez pu voir qu'ils... que ça leur avait
14 beaucoup plu ?

15 R. [11:52:32] Bon, quand ils sont sortis, les enfants... les enfants sortaient, même les
16 grandes personnes, tout le monde sortait dans les rues, les enfants couraient partout,
17 tout le monde était content, c'est ce qui m'a fait dire ça.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [11:52:55] Monsieur le Président, pour les quelques
19 questions suivantes, je demanderais à ce qu'on passe à huis clos partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:53:02] Madame la greffière, huis clos
21 partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:53:20] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 12 h 31*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:39] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:44] Merci beaucoup.

26 Alors, il est 12 h 30. Nous allons nous interrompre pendant une heure pour la pause

27 déjeuner et nous reprendrons à 13 h 30.

28 L'audience est suspendue.

1 M^{me} L'HUISSIER : [12:32:00] Veuillez vous lever.

2 *(L'audience est suspendue à 12 h 32)*

3 *(L'audience est reprise en public à 13 h 30)*

4 M. L'HUISSIER : [13:30:11] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:30:36] L'audience est reprise.

8 Madame la Procureur, vous avez la parole pour la suite de votre interrogatoire
9 principal.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:30:53] Merci, Monsieur le Président.

11 Alors, les questions que je vais poser risquent d'identifier le témoin, et nous
12 repasserons en audience publique dès que cette série de questions sera terminée.
13 Mais avec votre aval, Monsieur le Président, nous souhaiterions pouvoir passer à
14 huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:15] Madame la greffière, huis clos
16 partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 31)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:31:21] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 14 h 06)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:06:26] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:06:34] Merci beaucoup.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:06:39]

7 Q. [14:06:40] Monsieur le témoin, vous avez dit avoir été emmené dans un endroit où
8 vous avez été enfermé. Pourriez-vous nous dire où vous avez été emmené, à quel
9 endroit est-ce que vous avez été enfermé ?

10 R. [14:07:07] Là où on est allé m'enfermer, c'est... c'est la BMS, — c'est à la BMS que
11 j'ai été enfermé.

12 Q. [14:07:26] Et lorsque vous êtes d'abord arrivé à la BMS, est-ce que vous avez
13 rencontré quelqu'un à l'intérieur de la BMS ?

14 R. [14:07:50] Oui, oui, on a rencontré des gens dans... dans... dans la BMS,
15 effectivement.

16 Q. [14:08:04] Et est-ce que vous avez rencontré quelqu'un en particulier de...
17 quelqu'un d'Ansar Dine à la BMS ? Et si oui, qui avez-vous rencontré ?

18 R. [14:08:28] Oui, c'est jusqu'au lendemain, on a... on a rencontré trois personnes qui
19 ont échangé avec moi ; après ils sont partis.

20 Q. [14:09:08] Monsieur le témoin, je ne parle pas du lendemain.

21 Est-ce que vous avez rencontré des gens d'Ansar Dine lorsque vous êtes arrivé à la
22 BMS ?

23 R. [14:09:38] Oui, lorsqu'on m'a emmené, on a rencontré beaucoup de gens là-bas. Il
24 y avait certains qui avaient des armes à la porte, d'autres aussi à l'intérieur qui
25 travaillent avec eux. Mais moi, je ne les connaissais pas.

26 Q. [14:10:16] Vous souvenez-vous avoir rencontré une personne de grade plus élevé
27 de chez Ansar Dine, le premier jour, lorsque vous êtes arrivé ?

28 R. [14:10:55] Oui, effectivement, lorsque je suis... je suis arrivé là-bas, je... j'ai

1 rencontré, j'ai vu certains de... certains de leurs hauts gradés, effectivement.

2 Q. [14:11:19] Et vous souvenez-vous de... de personnes... d'autres personnes haut
3 placées que vous auriez vues ce premier jour, lorsque vous êtes arrivé ?

4 R. [14:11:48] Vraiment, je m'en... je me rappelle pas, je me rappelle pas.

5 Q. [14:11:58] Lorsque vous êtes arrivé, est-ce que vous pourriez nous décrire ou nous
6 expliquer ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé à la BMS — et là, je parle du
7 premier jour.

8 R. [14:12:40] Oui, lorsque je suis arrivé, ils étaient au nombre de trois à... à
9 m'interroger. Il y avait un qui était au milieu et les deux autres étaient de... de côté.
10 En réalité, en... en leur parlant, je n'ai pu rien garder en tête, parce qu'en réalité,
11 j'avais eu peur, et c'est la première fois qu'on me parle de cette manière.

12 Q. [14:13:54] Une note concernant la transcription en anglais.

13 Nous avons une réponse en français : « j'avais peur et c'était la première fois qu'ils
14 m'ont parlé de cette façon ». Donc je pense qu'en français, en tous les cas, la réponse
15 a été entendue, mais je vais vous demander de la répéter.

16 R. [14:14:37] Pardon ? Je n'ai pas compris.

17 Q. [14:14:45] Monsieur le témoin, je vais vous poser d'autres questions sur ces trois
18 personnes en audience à huis clos partiel.

19 Mais avant cela, une autre question : après avoir parlé à ces personnes haut placées,
20 où est-ce que vous avez été emmené ? Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ?

21 R. [14:15:23] Oui, après l'échange avec les trois personnes, ils sont allés m'enfermer,
22 et jusqu'aux deux... ou troisième jour.

23 Q. [14:15:47] Et lorsque vous dites qu'ils vous ont enfermé, où vous ont-ils enfermé ?

24 R. [14:15:59] Ils m'ont enfermé dans la prison qu'ils ont au sein du... au sein des
25 lieux, et il y a un grillage qu'ils ont « emménagé ».

26 Q. [14:16:28] Et est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous décrire la prison dans
27 laquelle ils vous ont mise... ils vous ont mis — pardon.

28 R. [14:16:55] La prison dans laquelle on m'a emmené, une partie est en vitre et l'autre

1 partie est en grillage, et ce sont des morceaux de ça qu'ils ont soudés pour en faire
2 une porte.

3 Q. [14:17:25] Et quelle était la taille de cette pièce dans laquelle vous avez été
4 emmené ?

5 R. [14:17:47] Là où j'ai été enfermé doit être... c'est... c'est 2 mètres carrés, et c'est là
6 qu'on m'a enfermé, (Expurgée).

7 Q. [14:18:23] Et cette pièce, dans laquelle vous avez été enfermé, est-ce qu'elle avait
8 une fenêtre ?

9 R. [14:18:44] Oui, là où j'ai été enfermé, il... il y avait... il y avait une fenêtre, et en
10 dessous de la fenêtre, il y avait un groupe.

11 Q. [14:19:12] Et est-ce que la fenêtre était ouverte ?

12 R. [14:19:22] Oui, la fenêtre était ouverte et, d'ailleurs, même le groupe électrogène
13 qui était juste derrière dégageait une chaleur qui rentrait dans la chambre, parce
14 qu'il y avait assez de coupures en ce moment.

15 Q. [14:20:00] Et pendant que vous étiez détenu dans cette prison, est-ce que l'on vous
16 a donné à manger ou à boire ?

17 R. [14:20:29] Oui, le moment où on était détenus, on donnait souvent du riz (*phon.*),
18 souvent du lait, souvent on donne des spaghettis, des pâtes, et on nous donne aussi
19 un récipient pour nos besoins.

20 Q. [14:21:01] Et ce pot qui vous a été donné pour vos besoins, est-ce qu'il se trouvait
21 dans la pièce dans laquelle vous avez été enfermé ?

22 R. [14:21:22] Effectivement, effectivement, oui, oui, il était à l'intérieur.

23 Q. [14:21:32] Et pendant que vous étiez détenu dans cette prison, est-ce que vous
24 avez pu avoir des visiteurs ?

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 Q. [14:22:23] Et pendant que vous étiez détenu dans cette prison, est-ce que vous
28 avez jamais pu avoir accès à un avocat ?

1 R. [14:22:51] Oui, et quand même, il arrive souvent que des gens viennent, ils nous
2 regardent, après ils repartent. Mais on ne les connaît pas, on ne sait pas qui ils sont.

3 Q. [14:23:12] Je vais répéter ma question parce que je ne suis pas sûre qu'elle ait été
4 bien interprétée.

5 Lorsque vous étiez en prison, est-ce que l'on vous a attribué un avocat pour vous
6 représenter ?

7 R. [14:23:46] Non... non, personne... personne... personne n'a fait mon avocat. Et là-
8 bas, qui... qui... qui peut... qui ose faire l'avocat là-bas ?

9 Q. [14:24:17] Et lorsque vous dites que personne n'aurait osé être votre avocat dans
10 ce lieu, pourquoi dites-vous cela ?

11 R. [14:24:44] Ce sont eux qui sont là-bas, c'est... c'est... ce sont eux qui sont là-bas, ce
12 sont les islamistes qui sont là-bas. Et en réalité, je n'en ai pas cherché et, eux aussi, ils
13 ne m'en ont pas proposé.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:25:31] Monsieur le Président, pour les questions
15 qui suivent, je vous demanderais à ce que nous passions à huis clos partiel, avec
16 votre autorisation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:25:41] Madame la greffière, huis clos
18 partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 25)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:25:47] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée –Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 *(Passage en audience publique à 15 h 03)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:03:07] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:10] Merci beaucoup.

16 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie d'avoir répondu aux questions.

17 Nous arrivons au terme de votre témoignage pour aujourd'hui, mais votre
18 déposition n'est pas terminée ; vous allez continuer demain. D'ici là, n'oubliez pas
19 qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit ni à des
20 membres de votre famille ni à des amis, au cas où vous seriez en contact avec eux ce
21 soir.

22 Vous avez bien compris ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:04:26] J'ai bien compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:28] Merci, merci beaucoup.

25 À présent, il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties, tous les participants,
26 les sténotypistes et les interprètes ainsi que les officiers de sécurité. Naturellement, je
27 n'oublie pas notre public.

28 À toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée et nous reprendrons notre audience

- 1 demain à 9 h 30 ; nous allons lever l'audience.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M. L'HUISSIER : [15:05:11] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 15 h 05*)